Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 63 (1937)

Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

63e année 2 janvier 1937 N° 1

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

ABONNEMENTS :
Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs
Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francs
Prix du numéro :
75 centimes.
Pour les abonnements s'adresser à la librairie F. Rouge & Cie, à Lausanne.

Paraissant tous les 15 jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. — Organe de publication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

COMITÉ DE RÉDACTION. — Président : R. Neeser, ingénieur, à Genève. — Membres : *Fribourg :* MM. L. Hertling, architecte ; A. Rossier, ingénieur ; *Vaud :* MM. C. Butticaz, ingénieur ; E. Elskes, ingénieur ; Epitaux, architecte ; E. Jost, architecte ; A. Paris, ingénieur ; Ch. Thévenaz, architecte ; *Genève :* MM. L. Archinard, ingénieur ; E. Odier, architecte ; Ch. Weibel, architecte ; *Neuchâtel :* MM. J. Béguin, architecte ; R. Guye, ingénieur ; A. Méan, ingénieur cantonal ; *Valais :* MM. J. Couchepin, ingénieur, à Martigny ; Haenny, ingénieur, à Sion.

Rédaction : H. Demierre, ingénieur, 11, Avenue des Mousquetaires, La Tour-de-Peilz.

ANNONCES
Le millimètre sur 1 colonne, largeur 47 mm :
20 centimes.
Rabais pour annonces répétées.
Tarif spécial pour fractions de pages.
Régie des annonces :
Annonces Suisses S. A.
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)
Lausanne

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. Dommer, ingénieur, président ; G. Epitaux, architecte ; M. Imer.

Commission centrale pour la navigation du Rhin. — Mise en tension préalable des armatures du béton armé. Son principe, son calcul et ses applications, par A. Paris, ingénieur civil, professeur à l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne. — *Concours d'architecture pour les plans du Temple de Mathod-Suscévaz.* — Bibliographie. — Sociétés. — Carnet des concours. — Nouveautés. — Informations.

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Compte rendu de la session de novembre 1936.

La Commission centrale pour la navigation du Rhin a tenu, à Strasbourg, sa session d'automne de 1936, du 12 au 18 novembre, sous la présidence de M. Jean Gout, ministre plénipotentiaire.

Appels portés devant la Commission. — La Commission a siégé comme Tribunal d'appel et a prononcé, en cette qualité, six jugements dans des procès civils relatifs à des accidents qui se produisirent sur le Rhin.

Aménagement du Rhin entre Strasbourg et Bâle. — La Commission a pris acte de la déclaration de la Délégation suisse au sujet des travaux de régularisation entre Istein et Strasbourg-Kehl, déclaration suivant laquelle sur tout le secteur de régularisation du km badois 8 au km badois 125, les travaux de deuxième aménagement sont en voie d'exécution depuis le 1er avril 1936. Les travaux ont été interrompus pendant les mois de juillet et d'août, à cause des hautes eaux, mais cette crue de longue durée a eu, par contre, l'avantage de transformer rapidement le lit du fleuve en favorisant la formation du chenal. Actuellement le thalweg a pris la position prévue dans le projet sur tout le parcours Kehl-Istein. La profondeur de 2 m qu'on désirait obtenir est également réalisée, sauf en quelques points où la différence est d'ailleurs insignifiante. La largeur du chenal est partout améliorée. Le mode d'exécution des travaux a donné de bons résultats, de sorte qu'on peut envisager avec les plus grands espoirs la poursuite de l'œuvre de régularisation.

Relèvement des ponts de Strasbourg-Kehl et suppression du pont de Huningue. — Quant au relèvement des ponts de Strasbourg-Kehl et à la suppression du pont de chemin de fer de Huningue, la Délégation française a déclaré que depuis la signature de la Convention du 6 novembre 1934 par les plénipotentiaires de France et d'Allemagne [1], il a été promulgué une loi du 13 août 1936 qui autorisait le Président de la République à ratifier ladite Convention. En fait, l'échange des instruments de ratification a eu lieu à Paris, le 4 novembre 1936, et la Convention, conformément aux stipulations de son article 7, est entrée en vigueur le même jour.

En ce qui concerne le programme des travaux, la Délégation française a donné les indications approximatives suivantes :

Pour le pont-route, le projet de mise au concours des travaux sera vraisemblablement présenté en décembre 1936 et l'on est en droit d'espérer que, les résultats étant acquis au mois de mars, la décision pourra intervenir au mois d'avril 1937 d'accord avec les autorités allemandes. Si cet accord se réalise, aussi bien sur les dispositions techniques que sur la date d'exécution des travaux, la Commission pourra être saisie de l'affaire au mois d'avril et les travaux commenceraient dans le courant du mois de mai. Ils dureront à peu près six mois et seront donc éventuellement achevés vers la fin de l'année 1937.

En ce qui concerne le pont du chemin de fer, les délais d'études seront à peu près les mêmes, mais les délais d'exécution s'étendront sur deux années au moins.

En ce qui touche enfin la suppression du pont de Huningue, on espère que les travaux pourront être entrepris en 1937.

La Délégation allemande a déclaré que, du côté allemand, les études ont été suffisamment poussées et que les travaux de relèvement du pont de chemin de fer de Strasbourg-Keh pourront commencer le 1er janv er 1938. Les deux administrations riveraines s'entendront pour les détails d'exécution.

Règlement relatif au transport sur le Rhin des matières corrosives et vénéneuses. — On se rappellera qu'en avril 1934 [1], la Commission a apporté quelques modifications, entrées en vigueur le 1er août 1934, au Règlement relatif au transport sur le Rhin des matières corrosives et vénéneuses, en stipulant en même temps qu'il conviendra d'examiner à nouveau ces dispositions, après un délai de deux ans, à la lumière de l'expérience acquise dans l'entretemps.

La Délégation néerlandaise ayant, en vertu de cette résolution, proposé certaines modifications aux dispositions élaborées en 1934, la Commission, après avoir entendu le rapport d'un comité présidé par M. Schlingemann, commissaire des Pays-Bas, a décidé de modifier comme il suit le 2° et le 6° du n° IV de l'article 2 du Règlement :

Article 2. — Emballage et transport des matières vénéneuses.

Les matières vénéneuses énumérées ci-après ne peuvent être transportées sur le Rhin que dans les conditions suivantes :

[1] N. d. S. (Voir le numéro du mois de janvier 1936, p. 2.)

[1] N. d. S. (Voir le numéro du mois de mai 1934, p. 121.)